

Montastruc-La-Conseillère, le 29 septembre 2025

Procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : CAPEL Jean-Baptiste, MILLET Véronique, LASKIER William, BACHELET Nathalie, PEREZ Serge, LAURENS Mireille (arrivée 20h57), CHAUBET Sandrine, GRELET Sandrine, SAINGIER Hervé, FORTIER Daniel, DU LAC Agnès, LALANNE Philippe, GUIBERT Adeline, MICHAUX Chantal, RAYNAUD Jean-Marie, GAUTIER Médéric

Procurations :

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à Véronique MILLET

Laurent PREZMAN donne pouvoir Jean-Baptiste CAPEL

Geoffrey PELEGRY donne pouvoir à Daniel FORTIER

Patricia CADOZ donne pouvoir à Médéric GAUTIER

Absents :

Marjorie MAUCOURAD

Béatrice LE ROUX

Nabila SENHADJI

Secrétaire de séance : FORTIER Daniel

Ordre du jour rectificatif :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2025

2. Délibération à prendre :

- **2025_06_01** : Affaires générales : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la C3G dans le cadre d'un accord local
- **2025_06_02** : Affaires générales : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une activité de padel
- **2025_06_03** : Redynamisation du centre-bourg : accord de principe sur l'aménagement d'une place publique à vocation commerciale, avenue de Castelnau
- **2025_06_04** : Finances : Autorisation d'emprunt pour le financement des travaux de restructuration et extension de l'école élémentaire Vinsonneau

- **2025_06_05** : Finances : Attribution du lot 7 de l'affaire 2025-01- extension de l'école élémentaire Vinsonneau
- **2025_06_06** : Travaux : Approbation d'une participation financière auprès du SDEHG pour la fourniture et pose de 7 ensembles autonomes d'éclairage dans le quartier de La Valade
- **2025_06_07** : Travaux : Approbation d'une participation financière auprès du SDEHG pour la création d'un éclairage du Monument aux Morts
- **2025_06_08** : Travaux : Approbation d'une participation financière auprès du SDEHG pour la pose d'un compteur pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection – Allée de Quinquiri
- **2025_06_09** : Travaux : Approbation d'une participation financière auprès du SDEHG pour l'alimentation électrique des caméras de vidéoprotection – La Valade – Castouret – Pastel

- **Questions diverses**

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2025**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05/06/2025 est mis aux voix.

.....

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05/06/2025 est adopté à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
	2 <i>Adeline GUIBERT Chantal MICHAUX</i>	18

- **2025_06_01 : Affaires générales : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la C3G dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **Selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✚ Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- ✚ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- ✚ Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- ✦ La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'élever à plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- **À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet**, celui-ci fixera selon la **procédure légale de droit commun à 38 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de Communes des Coteaux du Girou un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires et répartition en application de l'accord local
Verfeil	3867	7
Montastruc	3719	7
Lapeyrouse-Fossat	2983	5
Gragnague	2428	5
Garidech	1899	4
Montjoire	1262	2
Paulhac	1250	2
Roquesérière	882	2
Villaries	879	2
Lavalette	798	2
Bazus	600	1
Saint Marcel paulel	481	1
Gauré	467	1

Saint Jean l'Herm	430	1
Gémil	415	1
Montpitoul	341	1
Bonrepos Riquet	295	1
Saint Pierre	261	1

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des coteaux du Girou.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal décide de fixer à 46 le nombre total de sièges composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Article 2 : le Conseil Municipal décide de répartir le nombre de **siège suivant l'accord local** comme suit :

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires et répartition en application de l'accord local
Verfeil	3867	7
Montastruc	3719	7
Lapeyrouse-Fossat	2983	5
Gragnague	2428	5
Garidech	1899	4
Montjoire	1262	2
Paulhac	1250	2
Roquesérière	882	2
Villaries	879	2
Lavalette	798	2
Bazus	600	1
Saint Marcel paulel	481	1
Gauré	467	1
Saint Jean l'Herm	430	1
Gémil	415	1
Montpitoul	341	1

Bonrepos Riquet	295	1
Saint Pierre	261	1

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		20

➤ **2025_06_02 : Affaires générales : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une activité de padel**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a reçu, dans le courant du printemps 2025, une manifestation d'intérêt spontanée d'un porteur de projet appelé Smart Padel pour la mise en place d'une infrastructure sportive autonome et connectée dédiée au padel sur un terrain communal.

L'intérêt du projet étant important pour la commune du fait qu'il répond à un besoin grandissant du fait de l'attractivité actuelle de cette activité, il a été envisagé avec le porteur de projet la mise à disposition d'une partie du terrain communal situé entre l'espace Simone Veil et la Collège Georges Brassens.

Juridiquement, la manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que lorsque la délivrance du titre d'occupation du domaine public « *intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

A cette fin, une publicité a été diffusée du 17 juin 2025 au 15 juillet 2025 sur le site internet de la commune.

Vu qu'aucun intérêt concurrent ne s'est manifesté avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune peut délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre relatif à l'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre à la disposition de Smart Padel un terrain de 2 000 m² sur la parcelle A969 lui permettant de développer une activité de padel,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une activité de padel avec Smart Padel ci-joint annexée pour une durée de 20 ans moyennant une redevance annuelle de 24 000€.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine pour une activité de padel avec Smart Padel.

Article 2 : le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle à 24 000€ comme précisé dans la convention.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Echanges : Suite à la présentation de **Monsieur Mehdi FATOUH**, porteur de projet, des échanges ont lieu avec les élus. **Monsieur Philippe LALANNE** demande combien il y aura de terrains. **Monsieur FATOUH** que 4 terrains sont prévus.*

***Madame Agnès DU LAC** demande si la structure est en dur ou avec une bâche.*

***Monsieur FATOUH** répond qu'il y aura une dalle béton puis on installe des terrains de padel, c'est spliter au sol avec des parois en aluminium et une structure couvrante. Cette structure couvrante est en aluminium avec une bâche en PVC. Donc, une partie blanche et une partie transparente qui redescend.*

***Madame Agnès DU LAC** demande si on a une idée de ce que représente le bruit de 4 terrains de padel qui fonctionnent ensemble avec des balles qui tapent partout.*

***Monsieur FATOUH** répond qu'on a plusieurs avantages sur le terrain : on est sur une zone où il n'y a pas d'habitations très proches.*

***Madame Agnès DU LAC** demande où se situe le terrain très précisément.*

***Monsieur le Maire** répond que le terrain se trouve entre l'espace Simone Veil et le Collège, c'est le terrain nu route de Paulhac après le Collège juste derrière l'espace Simone Veil.*

***Monsieur FATOUH** répond que la FFT qui travaille sur ce sujet du bruit demande à ce que les terrains de padel soient construits à une centaine de mètre d'une première habitation. Aujourd'hui, la question ne se pose pas sur notre projet mais l'avantage qu'on a c'est la structure couvrante qui diminue le bruit. On a une hauteur sous plafond de 9 mètres, ce qui va vraiment atténuer la partie bruit.*

***Madame Adeline GUIBERT** demande s'il y aura un permis d'aménager et demande qui prend en charge toute l'installation.*

***Monsieur le Maire** répond qu'il s'agira d'un permis de construire. Le bâtiment est en construction légère mais il faut imaginer qu'il puisse être démontable facilement si le projet devait évoluer : tous les frais sont à la charge de Smart padel.*

***Monsieur FATOUH** poursuit que la structure s'installe en 3 jours pour un terrain donc on peut imaginer le démonter sur cette même durée.*

***Madame Agnès DU LAC** demande s'il est prévu une zone de restauration.*

***Monsieur FATOUH** répond qu'aujourd'hui on trouve un clubhouse dans tous les clubs de padel. Je réfléchis à une autre façon de penser le clubhouse et d'avoir peut être un partenariat avec les bars et restaurants des alentours pour avoir une réduction quelque part : je joue là et ça me donne le droit d'aller me restaurer ailleurs, une forme de clubhouse déporté.*

Monsieur Jean-Marie RAYNAUD demande comment est financé le projet.

Monsieur FATOUH explique qu'il va contracter un emprunt qui entre dans son business plan. Il explique que pour une personne qui souhaite jouer au padel, ça va lui coûter entre 10 et 12€ et il faut être 4 pour jouer, cela fait donc 48€ la séance de padel. Son objectif est la première année d'avoir 30% d'occupation et de monter à 50% et sur cette projection avec tout ce qu'on met en place pour optimiser les coûts, on serait sur une rentabilité à 2 ans.

Une personne dans le public demande quelle est la tranche d'âge concernée par ce sport ?

Monsieur FATOUH répond qu'il s'agit de toute personne de 7 à 77 ans. L'idée est que l'accès soit ouvert à tous : que ceux qui travaillent dans Toulouse puissent jouer avant de partir ou en rentrant. C'est une structure sans douches mais on amène l'eau pour les sanitaires.

Monsieur Médéric GAUTIER demande s'il a déjà monté ce type de structure ailleurs.

Monsieur FATOUH répond que c'est la première fois qu'il monte cette structure dans sa société. Son objectif, c'est de pouvoir en faire une vitrine, quelque chose de bien fait, réfléchi avec une satisfaction client, une satisfaction mairie pour pouvoir porter ce projet à d'autres communes. Mon intérêt, c'est qu'on ait une réussite sur ce projet.

Monsieur Médéric GAUTIER demande quelle est l'emprise au sol.

Monsieur le Maire répond que la parcelle fait environ 4 000m² et la société Smart Padel va en consommer la moitié soit environ 2 000m². Ce sera la partie du fond, celle qui n'est pas en front de la route de Paulhac.

Monsieur Philippe LALANNE demande où seront garés les joueurs.

Monsieur le Maire répond qu'ils se gareront rue René Delmas sur les parkings existants et rejoindront les terrains par le chemin piétonnier qui se trouve le long de l'espace Simone Veil à droite.

Madame Agnès DU LAC demande, du fait que seulement la moitié de la parcelle est utilisée, s'il est sous-entendu que si ça marche bien il pourrait y en avoir d'autres.

Monsieur le Maire répond que ça peut mais ce n'est pas ce qui est fléché aujourd'hui. Au tout début du projet, Monsieur FATOUH n'avait pas imaginé 4 terrains mais en discutant ensemble et parce qu'on a de l'ambition, on y va pour 4 en ayant au préalable fait une étude de marché et revu son business plan. Nous n'avons pas de vision sur le développement de l'activité car la démarche est également d'aller toucher les jeunes dès le collège avec les enseignants. On peut imaginer des familiarisations avec les enfants.

Monsieur Médéric GAUTIER pose la question de la concurrence et savoir ce qu'il en est sur les autres communes.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a à l'Union, Balma puis Toulouse. Ce sera un service supplémentaire qu'offrira la commune avec une redevance de 2 000€/mois sur 20 ans soit 500 000€ au total pour un terrain qu'on n'aurait jamais pu valoriser autrement.

Madame Chantal MICHAUX demande ce que ça coûtera aux écoles.

Monsieur le Maire répond que ça ne coûtera rien du tout. Monsieur FATOUH a expliqué qu'il donnera des créneaux à disposition pour les écoles gratuitement.

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		20

➤ 2025_06_03 : Redynamisation du centre-bourg : accord de principe sur l'aménagement d'une place publique à vocation commerciale, avenue de Castelnau

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le PLU approuvé le 4 juillet 2023 prévoyait, au chapitre « Orientations d'aménagement et de programmation », la création d'un nouvel espace de commerces permettant une couture urbaine entre l'avenue Castelnau et l'école Vinsonneau dans le cadre d'un projet urbain.

Cette nouvelle greffe urbaine au centre de l'avenue Castelnau viendra se positionner en relais commercial entre la Conseillère et le centre historique. Il s'agit de résorber la vacance des locaux commerciaux et de répondre au besoin des commerçants d'avoir des espaces adaptés à l'exercice de leurs missions.

Dans ce cadre et afin de redynamiser le centre-bourg, un cahier des charges a été présenté à plusieurs porteurs de projets et plusieurs promoteurs ont fait leur proposition.

Il est aujourd'hui demandé à l'Assemblée d'approuver la poursuite de ce projet afin qu'une prochaine promesse de vente soit soumise au Conseil Municipal.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : le Conseil Municipal donne son accord de principe sur l'aménagement d'une place publique à vocation commerciale, avenue de Castelnau et la poursuite de ce projet en vue d'une prochaine promesse de vente.

Echanges : *Madame Adeline GUIBERT souhaite apporter quelques précisions par rapport à ce qui a été dit en Commission urbanisme. Il a été précisé qu'il y aurait 2 bâtiments dans votre projet, chacun de 600m² dont un qui sera occupé par une enseigne de type petite supérette et l'autre aile par la Poste et la Police municipale et il restera 420m² pour des commerces.*

Monsieur le Maire précise qu'il restera 600m².

Madame GUIBERT dit 420m² car vous avez dit que sur les 600m² du deuxième bâtiment, 162m² seront occupés par la police municipale et la Poste.

Monsieur le Maire reprend en disant qu'il s'agirait bien de 2 bâtiments de 600m². Un occupé par l'enseigne de grande surface + La Poste + la police et de l'autre côté 600 m² libres qui pourraient être divisés au besoin selon les types de commerces donc on peut imaginer avoir entre 5 et 8 commerces.

Madame Adeline GUIBERT indique qu'ils auraient aimé qu'il y un petit peu d'habitat pour les jeunes couples, les seniors et on regrette cette absence.

Monsieur le Maire explique que lors de la commission urbanisme d'hier soir, il a été décidé d'attribuer cette place pour des bâtiments à vocation commerciale. Il faut, bien sûr, également se pencher sur le sujet de l'habitat à Montastruc car il y a une demande. On a déjà fléché des parcelles communales, c'est difficile de flécher des parcelles privées. Pour les parcelles communales, on imagine déjà pouvoir accueillir de la population, non pas en masse mais avec des petits ensembles qui pourraient pallier l'absence sur la commune. Monsieur le Maire veut prendre l'exemple du Petit Casino qui est fermé aujourd'hui. C'est une petite surface qui répondait à un schéma économique du groupe Casino qui connaît de grandes difficultés. Avant, le statut de gérant salarié permettait au groupe d'avoir une personne ou deux sans avoir les lourdeurs de chef d'entreprise et en étant logé. Aujourd'hui, le groupe Casino ne peut plus répondre à cette demande. Le fonds de commerce est à la vente au prix de 150 000€ : aucun porteur de projet ne veut y aller compte tenu des chiffres. C'est triste de ne pas pouvoir le rouvrir mais c'est une réalité. On a plein d'exemples sur des communes voisines avec des surfaces plus importantes, sans citer de marques, de 400 à 500 m², qui fonctionnent très bien, apportent du service, vendent des produits locaux, avec des amplitudes horaires importantes et qui correspondent à la demande qu'on a sur Montastruc. Mais, aujourd'hui, ces enseignes-là, on est incapables de les accueillir, aucune surface commerciale dans le centre ne peut les accueillir. On va les créer, ce sera un commerce moteur qui permettra d'accueillir d'autres commerçants, ça commence à sa savoir, on est très sollicités avec de belles enseignes, on va prioriser les métiers de bouche, c'est ce qu'il manque sur la commune et le service aussi. J'ai de forts doutes pour que le Casino réouvre rapidement donc plus tôt ce projet sera réalisé, plus tôt les montastrucois et montastrucoises auront des services d'où la nécessité d'aller vite.

Monsieur Médéric GAUTIER souhaite faire deux remarques au regard de la commission qui s'est tenue hier soir, la première sur le fait qu'il n'y a pas d'habitations envisagées et la seconde c'est que le choix du projet proposé aurait nécessité d'avoir un autre projet du même type avec un aménagement différent.

Monsieur le Maire répond qu'on a présenté les projets qui ont été travaillés et compte tenu du marché immobilier aujourd'hui, c'est assez difficile d'attirer des promoteurs sur notre commune pour ce type d'opérations. On en a parlé, en termes de conditions, on arrive à avoir de bonnes offres et effectivement sur cette place, il n'y aura pas d'habitat. Par contre, il sera à proximité.

Monsieur Jean-Marie RAYNAUD intervient pour dire que personnellement, ça l'intéresserait de voir le plan de masse.

Monsieur le Maire dit que cela se fera mais pour le moment il n'y a que des esquisses. On a des plans de masse mais très généraux. Aujourd'hui, on travaillait sur la philosophie du projet, ce qu'on va y mettre, du commerce, de l'habitat, les deux, quelle emprise, dans quelle position construire la place etc. Monsieur le Maire rappelle que derrière il y aura une superbe école que l'on ne veut pas occulter par la construction d'un bâtiment qui serait en front de l'école. Il y aura une réunion publique sur le sujet, on pourra également en discuter sur une réunion dédiée.

Monsieur Daniel FORTIER demande si on a une idée sur la date de démarrage des boutiques.

Monsieur le Maire répond que ce projet est étroitement lié à celui de l'école. Le démarrage de la construction de ce projet ne pourra pas démarrer tant que l'école ne sera pas terminée. Pourquoi ? Parce que l'école va être utilisée jusqu'à la fin des travaux c'est-à-dire fin juin 2027 et au moment des vacances scolaires, on démolit toute la partie place publique et on peut commencer la construction car ils auront le permis purgé. Donc, construction sur l'année 2027 puis selon le type de projet, il y a une durée plus ou moins importante, celle que nous allons flécher est d'environ 12 mois. On peut donc imaginer qu'à l'été 2028, la place sera construite.

Madame Chantal MICHAUX demande pourquoi se précipiter quand on

Monsieur le Maire répond en demandant si elle pense qu'on se précipite.

Madame Chantal MICHAUX répond que oui exactement.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Il pense avoir donné suffisamment d'arguments pour expliquer qu'il faut apporter rapidement des services aux habitants dans le centre-bourg. Il pose la question pourquoi attendre ?

Madame Chantal MICHAUX répond qu'il ne faut pas faire le projet avant d'avoir le projet fini.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il vaut mieux l'étudier avant et que c'est ce qu'on est en train de faire. C'est pourquoi, en toute transparence, on informe tout le monde, cette délibération on n'était pas obligé de la prendre. Sur cette place, il y aura des commerces. Les étapes, je les ai données, il y aura un projet qui sera affiné avec une signature d'une promesse de vente suite à un Conseil Municipal où on délibérera sur cette signature. Donc, pourquoi attendre ?

Madame Adeline GUIBERT demande pourquoi on délibère si cela n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire répond que cela arrive que l'on délibère sur des sujets qui ne sont pas obligatoires et il espère qu'elle s'en est déjà rendu compte. C'est pour être parfaitement transparent.

Madame Adeline GUIBERT répond que sur la transparence, quand il y a une commission urbanisme la veille du Conseil Municipal, la transparence n'est pas...

Monsieur le Maire répond que le mois de juillet est très chargé et qu'il mobilise l'équipe des agents avec un chantier de l'école qui démarre. On s'organise, on est dans les clous, c'est une délibération de principe et on préfère la passer.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
	Adeline GUIBERT Chantal MICHAUX	18

➤ **2025_06_04 : Finances : Autorisation d'emprunt pour le financement des travaux de restructuration et extension de l'école élémentaire Vinsonneau**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt. Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (article L. 2331-8 du CGCT).

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt en vue de financer en partie le projet de restructuration et extension de l'école élémentaire Vinsonneau,

Considérant les inscriptions budgétaires adoptées par le Conseil Municipal, lors de sa délibération en date du 10 avril 2025 qui fixe le montant du recours à l'emprunt sur le budget principal de la commune à 3 000 000€ dont 500 000€ en prêt relais, en vue du financement des travaux de l'école,

Considérant la tenue d'une commission des finances dédiée le 15 juillet 2025,

Considérant qu'après consultation de différents prêteurs, l'offre de financement PSPL Transformation écologique de la Banque des Territoires, Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 2 500 000€, présente les caractéristiques les plus favorables à la commune,

Considérant que la Banque des Territoires ne propose pas de prêt relais et qu'il faudra donc, si nécessaire, envisager de recourir à un autre prêteur,

La proposition de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations présente les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt PSPL Transformation écologique

Montant : 2 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du pr

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Echanges : *Monsieur Médéric GAUTIER demande si les durées comparées étaient également de 40 ans.*

Monsieur William LASKIER répond que oui avec l'AFL.

Monsieur Médéric GAUTIER demande pour la Banque des Territoires qui est indexé sur le livret A si c'est plafonné ou si ça suit l'évolution du livret A.

Il est répondu que c'est adossé au livret A.

Monsieur Médéric GAUTIER dit donc que si le taux du livret augmentait, cela suivrait.

Il est répondu que c'est bien cela.

Monsieur Médéric GAUTIER demande si c'est plafonné à plus ou moins quelque chose.

Monsieur William LASKIER dit qu'il ne connaît pas les modalités de calcul du livret A mais le taux obtenu est celui adossé au livret A et qu'il variera en fonction de l'évolution du livret A sur la durée de l'emprunt. Dans tous les cas, toutes les collectivités qui sont en demande de crédit font la queue et celle-ci s'allonge à la Banque des Territoires, il n'y a pas photo. On est en passe de signer avec la Banque des Territoires qui nous demande une délibération comprenant l'identification du prêt, la durée de phase de préfinancement (droit de tirage entre le moment où on signe et le ou les moments où on a besoin et les remboursements d'intérêt et de capital s'adossent à ce rythme de droit de tirage, ce qui est un confort), le taux de 1.7% + 0.4% etc. Un comité va statuer dans le courant de l'été sur ce dossier au sein de la Banque des Territoires : s'il passe avant le 15 août, c'est 0.4% sinon ce sera 0.5%. On a demandé des amortissements prioritaires pour faire baisser les intérêts plus vite en remboursant un peu plus de principal.

Monsieur le Maire confirme que le prêt est indexé sur le livret A mais il faut regarder les 30 dernières années pour voir qu'il n'est jamais allé au-delà de 4%. Aujourd'hui, 2 éléments, le projet de l'école, on est dans l'enveloppe et avec ce taux, on fait une économie de 600 000€ par rapport à la projection d'emprunt que l'on avait fait sur le PPI avec un taux de 3.5%. Il faut saisir cette opportunité, c'est un enjeu important pour la commune.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
	2 Adeline GUIBERT Chantal MICHAUX	18

➤ **2025_06_05 : Finances : Attribution du lot 7 de l'affaire 2025-01-AO pour la restructuration et extension de l'école élémentaire Vinsonneau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Considérant que dans le cadre de l'opération de restructuration et extension de l'école élémentaire Vinsonneau, une consultation en procédure formalisée : appel d'offres ouvert a été lancée le 25/02/2025 avec un retour des offres au plus tard le 11 avril 2025,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée le 20/05/2025 s'est valablement réunie le 27 mai, le quorum étant atteint,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres avait décidé, après consultation du rapport d'analyse et classement des offres, d'ajourner la décision concernant le lot 7 – menuiseries extérieures-Occultations ;

Considérant que l'analyse de ce lot et le classement reste inchangé, il est proposé au Conseil Municipal de l'attribuer comme suit :

N°LOT	LIBELLE	OPERATEUR ECONOMIQUE	MONTANT EN €HT
LOT 7	MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS	GAYREL – 81600 GAILLAC	261 600€HT

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- **Le lot 7 « Menuiseries extérieures - Occultations »** à l'entreprise GAYREL sise 81600 GAILLAC pour un montant de **261 600€ HT**.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les marchés correspondant et tout document afférent.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		18

➤ **2025_06_06 : Travaux : Approbation d'une participation financière auprès du SDEHG pour la fourniture et pose de 7 ensembles autonomes d'éclairage dans le quartier de La Valade**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15 avril 2025 concernant la fourniture et pose de 7 ensembles autonomes dont 4 pour la sécurisation d'abribus Lotissement "La Valade", le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV78) :

- Au niveau des 7 emplacements lotissement « La Valade » fourniture et pose sur mâts existants d'un appareil à LED 30 W et d'un panneau photovoltaïque.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 463€
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	3 717€
☒ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 133€
Total	9 313€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal approuve le projet présenté.

Article 2 : le Conseil Municipal décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Echanges :

Monsieur Daniel FORTIER dit qu'il a compris que le SDEHG allait assurer la maintenance sur mâts plus LED : qu'en est-il des arbres qui gênent actuellement les photovoltaïques : qui a la responsabilité de faire le ménage : l'ASL ? La Mairie ? Le SDEHG ?

Monsieur Serge PEREZ répond que ce n'est pas le SDEHG. C'est une voirie qui est prise en charge par la C3G. Pour la partie élagage, ce sera soit les propriétaires des arbres soit la commune. Pour essayer d'avancer et que ce soit opérationnel pour l'automne, lorsque la commune va louer la nacelle, on va en profiter pour tout faire

Monsieur Daniel FORTIER demande pour demain également car ça pousse rapidement.

Monsieur Serge PEREZ répond qu'il y a 900 points lumineux sur la commune, ça se renouvelle X fois, c'est à nous de voir les propriétaires quand c'est à eux de le faire.

Là, on va le faire sans se renvoyer la balle, pour que ce soit opérationnel pour le mois de novembre.

Monsieur le Maire prend la parole pour dire qu'il est ravi que les enfants puissent attendre leur bus en sécurité et notamment les journées d'hiver où il peut faire nuit très tôt.

Il rajouter que, pour aller plus loin avec le président du bureau de la Valade, on va matérialiser des passages piétons. Il y aura une campagne de signalisation horizontale et on va l'étendre à la Valade avec des passages piétons devant chaque abribus pour qu'ils soient éclairés et sécurisés.

En complément, Monsieur Serge PEREZ rappelle qu'en 2025, on aura fait la rue des 2 cités où on aura mis du photovoltaïque, ça fait 30 ans qu'ils attendent pour sécuriser entre Enrely 2 et la cité des rapatriés. C'était également une demande pour les enfants qui rentraient le soir et qui partaient dans le noir le matin sur cette partie-là.

On fait également le chemin de Counnac, c'est fait pour que les enfants du Castouret et du Pastel qui descendent vers l'abribus de l'ancienne usine soient sur des chemins éclairés. On a donc essayé d'avancer en ce sens sur plusieurs endroits de la commune.

Madame Adeline GUIBERT rajoute qu'en parlant de sécurité à la Valade, ce serait bien de renforcer les contrôles routiers car il y a très souvent des excès de vitesses et c'est un très grand danger également.

Monsieur le Maire répond qu'on le sait, on en a parlé avec le Président du bureau et des contrôles sont effectués et si on peut en faire plus, on le fera. On réfléchit même à un radar pédagogique. Il rajoute en s'adressant à Madame GUIBERT qu'il a reçu beaucoup d'appels de la Valade car vous avez lancé sur le groupe Whatsapp (ce qui est dommage en tant qu'élue de ne pas consulter les documents qu'on vous envoie) en disant que les points lumineux qu'on allait installer étaient strictement interdits par l'ASL. J'ai pris plaisir à répondre à toutes les personnes qui m'ont sollicité mais vous avez lancé une alerte.

Madame Adeline GUIBERT répond qu'il s'agissait d'un questionnaire et pense que ce qui s'échange dans le groupe Whatsapp de La Valade est complètement indépendant de ce qui s'échange ici, c'était juste un questionnaire, ce qui est mon droit.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas indépendant puisque vous parliez d'une délibération qui allait avoir lieu en Conseil Municipal.

Madame Adeline GUIBERT dit qu'elle est rendue publique à partir du moment où il y a une convocation.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		20

➤ **2025_06_07 : Travaux : Approbation d'une participation financière pour la création d'un éclairage du Monument aux Morts**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 octobre 2024 concernant la création d'un éclairage public suite au déplacement du Monument aux Morts, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU594) :

- Au niveau du candélabre existant 953, pose d'un boitier classe 2 double départ.
- Extension souterraine avec déroulage d'un câble 3G2, 5² de 14 mètres sous fourreau en attente jusqu'au niveau du Monument aux Morts.
- Déroulage d'un câble d'éclairage public sur 14 mètres pour liaison projecteurs.
- Fourniture et pose de 4 projecteurs encastrés de sol à LED 11 W, 3000°k dans des emplacements réservés pour la mise en valeur du monument.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 023€
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	2 600€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 891€
Total	6 514€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal approuve le projet présenté.

Article 2 : le Conseil Municipal décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		20

➤ **2025_06_08 : Travaux : Approbation d'une participation financière auprès du SDEHG pour la pose d'un compteur pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection – Allée de Quinquiri**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06 juin 2025 concernant la création d'un compteur tarif bleu 3 KVA communale pour la pose d'une caméra de vidéosurveillance, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV81) :

- Création d'un branchement souterrain monophasé depuis le coffret Fausse Coupure existant FC, création de 2 mètres de réseau souterrain de branchement en conducteur 4x35².
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit à poser à côté de la FC (1a).
- Fourniture et pose d'un coffret compteur-disjoncteur à poser à côté (1b).
- Non compris la pose du compteur et la liaison du coffret compteur-disjoncteur à la construction.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ Part SDEHG	1 645 € TTC
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	830 € TTC
Total	2 475 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal approuve le projet présenté.

Article 2 : le Conseil Municipal décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		20

➤ **2025_06_09 : Travaux : Approbation d'une participation financière auprès du SDEHG pour l'alimentation électrique des caméras de vidéoprotection – La Valade – Castouret – Pastel**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08 avril 2025 concernant la création de 3 comptages communaux pour la pose vidéo protection, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV59) :

Site Castouret :

- Au niveau du socle du coffret existant, pose d'une grille de repiquage.
- Création d'un nouveau comptage.
- Fourniture et pose du coffret coupe-circuit monophasé à côté du coffret existant (2a).
- A côté du coffret, pose d'un 2ème coffret recevant compteur / disjoncteur pour le branchement monophasé (2b).

Site Quinquiry :

- Au niveau du réseau basse tension souterrain existant, création d'une fouille.
- Fourniture et pose d'une boîte de jonction et déroulage d'un câble HN 4x35² sur 3 mètres.
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit à poser en limite de propriété (1a).
- A côté du coffret, pose d'un 2ème coffret recevant compteur / disjoncteur pour le branchement monophasé.
- Faire le tracé des réseaux Eau Potable et BT à maintenir en place.

Site Pastel :

- Au niveau du socle du coffret CIBE existant, pose d'une grille de repiquage.
- Création d'un nouveau comptage avec extension d'environ 8 mètres en câble de branchement.
- Fourniture et pose du coffret coupe-circuit monophasé au niveau du bas-côté en domaine public (3a).
- Au dos du coffret, pose d'un 2ème coffret recevant compteur / disjoncteur pour le branchement monophasé (3b).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ Part SDEHG	4 836 € TTC
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 488 € TTC
Total	7 324 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal approuve le projet présenté.

Article 2 : le Conseil Municipal Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		20

3. Compte-rendu des décisions

- Questions diverses**

Fin de séance : 21h40

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 031-213103583-20251002-CR_2025_07-DE

Séance conseil municipal du 02 Octobre 2025

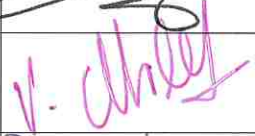
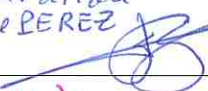
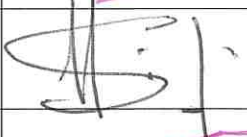
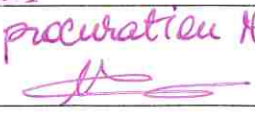
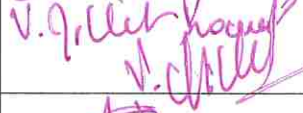
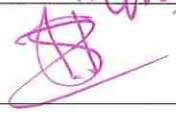
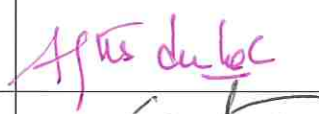
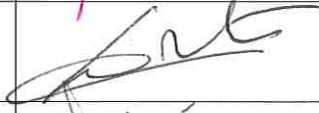
Feuille d'émargement du Compte Rendu du Conseil Municipal du 22/07/2025

Nombre d'élus :

- en exercice 23
- présents 14
- pouvoirs 1
- votants 18

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Les membres présents, convoqués le 26 septembre 2025 signent la liste d'émargement du Compte Rendu de la séance précédente.

NOM Prénom	SIGNATURE	NOM Prénom	SIGNATURE
CAPEL Jean-Baptiste		PREZMAN Laurent	
MILLET Véronique		MAUCOUARD Marjorie	
LASKIER William	Procurateur Serge PEREZ 	PELEGRY Geoffrey	
BACHELET Nathalie		SAINGIER Hervé	
PEREZ Serge		RAYNAUD Jean-Marie	
LAURENS Mireille		GUIBERT Adeline	procurateur Mme Richoux 
MESTDAGH Vincent	V. Millet Procureur V. Millet 	MICHAUX Chantal	
CHAUBET Sandrine		LE ROUX Béatrice	Absente
DU LAC Agnès	Agnès du lac 	CADOZ Patricia	Absente
FORTIER Daniel		GAUTIER Médéric	Absent
GRELET Sandrine		SENHADJI Nabila	Absente
LALANNE Philippe	Absent		

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 031-213103583-20251002-CR_2025_07-DE